

«Non à des droits spécifiques pour les homosexuels»

Propos recueillis par Agnès Leclair

09/04/2009 | Mise à jour : 19:18 | Commentaires **108** |  Ajouter à ma sélection



«Il n'est pas question d'affaiblir le droit des parents ou de renforcer celui de l'un par rapport à l'autre», assure Jean Leonetti. Crédits photo : Le Figaro

INTERVIEW EXCLUSIVE - Le député UMP Jean Leonetti a été chargé officiellement jeudi d'une mission sur le statut du beau-parent.

Le député maire (UMP) d'Antibes doit remanier l'avant-projet de loi qui avait été interprété comme une reconnaissance officielle des familles homoparentales et **avait suscité une vaste polémique.**

LE FIGARO. - L'avant-projet de loi sur le statut du tiers a provoqué une controverse. Comment allez-vous la désamorcer ?

Jean LEONETTI. - Il n'est pas pertinent d'aborder la question de l'homoparentalité de manière détournée. Ce thème mérite un débat à lui seul. Il faudra donc éliminer ce sujet inutilement polémique qui brouille le véritable objectif du texte législatif : la défense de l'intérêt de l'enfant dans les familles recomposées. La mention des 30 000 enfants qui vivraient dans un foyer composé de deux adultes du même sexe, qui figurait uniquement dans l'exposé des motifs, a semé la confusion. Il s'agit d'un simple constat mais certains y ont vu un préalable à l'adoption par les couples homosexuels. Pourtant, le texte n'est pas du tout axé sur leurs droits.

La future loi pourra-t-elle cependant s'appliquer au conjoint d'un parent homosexuel et lui reconnaître un lien légal avec l'enfant de ce dernier ?

Le tiers est celui avec qui l'enfant a tissé des liens. Il ne doit pas être défini en fonction de son orientation sexuelle. J'ai eu connaissance d'un cas où un juge avait confié l'enfant d'une mère décédée à la compagne de cette dernière car le père n'était jamais présent. Je ne suis pas choqué par ce type de décision. Mieux vaut que les juges tranchent au cas par cas, en fonction des liens affectifs existants. Je ne pense pas qu'il faille créer des droits spécifiques pour un type de population.

Le statut du tiers est un projet commun des ministères de la Famille et de la Justice, mais il a surtout été porté par Nadine Morano. Votre mission n'est-elle pas un désaveu pour cette dernière ?












Je ne crois pas. Je suis nommé en mission auprès du ministère de la Justice qui sera mon interlocuteur privilégié car ce texte devra avant tout être applicable par les professionnels du droit. Ma lettre de mission indique que je peux aussi solliciter le concours de Brice Hortefeux, ministre du Travail et de la Famille et Nadine Morano, secrétaire d'État à la Famille. Concrètement, je vais travailler avec le groupe parlementaire qui s'est déjà formé pour réfléchir sur le sujet. Je souhaite également l'ouvrir aux députés des autres familles politiques car le statut du tiers est un sujet qui dépasse les clivages droite-gauche.

Quelles sont vos pistes de travail ?

Nous allons auditionner des pédopsychiatres et des juges aux affaires familiales. Les premiers nous aideront à comprendre les problèmes susceptibles de perturber l'évolution d'un enfant dans différents types de compositions familiales. Les juges nous expliqueront leurs difficultés au quotidien. Il n'est pas question d'affaiblir le droit des parents ou de renforcer celui de l'un par rapport à l'autre. En ce sens, le texte actuel va dans le bon sens en proposant une signature obligatoire des deux parents pour la délivrance d'un passeport à un enfant.

Ce projet de loi a également été qualifié d'inutile. Est-il pertinent de légiférer sur l'organisation de la vie privée ?

Ce texte doit servir à améliorer la protection des enfants. Notamment en cas de décès d'un des parents. Pourquoi ne pas réfléchir aussi aux liens qu'il peut entretenir avec ses grands-parents ou à ses intérêts financiers ? En imaginant un arrangement fiscal pour une dotation d'un beau-parent par exemple. Mais gardons-nous d'édifier un cadre trop rigide qui voudrait définir le bonheur de l'enfant.

Imprimer 	Partager    
Envoyer 	S'abonner     

LE FIGARO · *fr*